



## EXPERIMENTATION PORT@IL PRINCIPES DE GOUVERNANCE DU TIERS-LIEU

1. La gouvernance du tiers-lieu est **différente de la gouvernance de la structure porteuse**, de celle de l'association locale (ou de la collectivité).
2. La gouvernance est **horizontale**, elle est assurée par une communauté d'usagers, un collectif **représentatif** des différentes catégories d'utilisateurs.
3. Toutes les parties prenantes du tiers-lieu, individuelles ou collectives, bénévoles ou salariées, quels que soient leur activité, la nature et la durée de leur implication, ont un **pouvoir de décision**.
4. Cadrer n'est pas fermer. Le tiers-lieu est forcément un **système ouvert** mais avec des **règles élaborées ensemble et appliquées**. La communauté est vivante, elle permet les entrées et les sorties, les retraits temporaires dans des limites fixées.
5. La participation à la gouvernance repose néanmoins sur une **vision partagée**, l'adhésion à un projet commun. Les utilisateurs portent donc le projet et en sont donc **coresponsables et promoteurs**.
6. Le tiers-lieu est un processus collectif et permanent d'expérimentation et de partage. Sa **gouvernance** est **agile** et peut donc **évoluer en fonction des besoins**.
7. Le tiers-lieu est un espace de **mise en tension** des individus, des intérêts, des projets. Les désaccords sont féconds, le conflit est créatif.
8. **L'animateur du lieu** a un **rôle essentiel** de facilitation, de régulation mais il n'est **en aucun cas décideur seul** et ne peut assumer toutes les responsabilités. Sa mission est de **créer les conditions d'une prise de décision démocratique**, de veiller au respect des équilibres entre des composantes hétérogènes, de « savoir faire vivre ensemble ».

## Principes de gouvernance du tiers-lieu : allons plus loin

1. La **gouvernance du tiers-lieu** est **différente de la gouvernance de la structure** porteuse, de l'association locale (conseil d'administration), de la collectivité (conseil municipal, communautaire) ou d'une autre entité. On dissocie souvent la gouvernance du projet de la gouvernance juridique sans relation hiérarchique.

- Qui pilote le tiers-lieu ?
- Le tiers-lieu est-il décideur pour ses propres actions ?
- Quelles sont ses marges d'autonomie, sur quels domaines ?
- Quelles délégations de pouvoir le tiers-lieu possède-t-il ?
- Existe-t-il une instance spécifique de réflexion et de décision au sein du tiers-lieu ?
- Quelles sont les participations réciproques entre le tiers-lieu et la structure ?
- Les parties prenantes du tiers-lieu ont-ils la confiance des dirigeants de la structure porteuse ?

2. La gouvernance du tiers-lieu est **horizontale**, elle est assurée par une communauté d'utilisateurs, un collectif **représentatif** des différentes catégories d'utilisateurs.

- Qui compose le collectif ?
- Quel est le mode de désignation du collectif ?
- Est-il réellement représentatif des parties prenantes et des différentes catégories d'utilisateurs (aux niveaux sociologique, générationnel, professionnel...) ?

3. Toutes les parties prenantes du tiers-lieu, individuelles ou collectives, bénévoles ou salariées, quels que soient leur activité, la nature et la durée de leur implication, ont un **pouvoir de décision**. Les décisions sont prises par ceux qui les assument et les mettent en œuvre. **Qui décide agit**.

- Chaque partie prenante a-t-elle une place au sein de l'organisation ?
- Chaque partie prenante peut-elle intervenir dans le processus de décision ?
- Qui décide de quoi et comment ?
- Les décisions sont-elles prises en fonction du champ de compétences et d'intervention des parties prenantes, sur ce qui les concerne directement ou de manière globale et transversale ?
- Quelles sont les différences en termes de règles, de modalités avec la structure porteuse ?
- Toutes les décisions ont-elles un responsable identifié pour s'assurer de leur mise en œuvre ?

4. Cadrer n'est pas fermer. Le tiers-lieu est forcément un **système ouvert** mais avec des **règles élaborées ensemble et appliquées**. La communauté est vivante, elle permet les entrées et les sorties, les retraits temporaires dans des limites fixées.

- Un cadre d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision en dehors des statuts de la structure porteuse existe-t-il ?
- Les relations et les circuits d'information et de décision entre structure porteuse, collectif et facilitateur sont-ils clairs ?
- A quelles conditions peut-on entrer, sortir, revenir ?

5. La participation à la gouvernance repose néanmoins sur une **vision partagée**, l'adhésion à un projet commun. Les utilisateurs portent donc le projet et en sont donc **coresponsables et promoteurs**.

- A quel moment s'assure-t-on qu'un individu membre de la communauté partage la vision commune ?
- Comment se traduit l'engagement de coresponsabilité, sa mise en oeuvre ?
- Quel parcours, quelles étapes et quels moyens envisage-t-on pour transformer un visiteur du tiers-lieu en décideur, un usager en ambassadeur ?

6. Le tiers-lieu est un processus collectif et permanent d'expérimentation et de partage. Sa **gouvernance** est **agile** et peut donc **évoluer** en fonction des besoins.

- A quel moment de la démarche va-t-on commencer à aborder la question de la gouvernance ?
- Comment évalue-t-on les besoins ? A quelle fréquence ?
- Quel temps d'expérimentation se donne-t-on ?

7. Le tiers-lieu est un espace de **mise en tension** des individus, des intérêts, des projets, des structures. Les désaccords sont féconds, le conflit est créatif.

- A quelles conditions ces situations et ces relations ne deviennent-elles pas des risques pour le pilotage et la pérennité du tiers-lieu (liberté d'expression, écoute, respect, dialogue, débat...) ?
- Quels sont les espaces, les moments, les instances qui existent pour exprimer, traiter et sortir du conflit ?
- Quelle place donne-t-on aux initiatives, en restant cohérent avec la raison d'être du tiers-lieu ?

8. L'animateur du lieu (appelé communément « facilitateur ») a un **rôle essentiel de facilitation**, de régulation mais il n'est **en aucun cas décideur seul** et ne peut assumer toutes les responsabilités. Sa mission est de **créer les conditions d'une prise de décision démocratique**, de veiller au respect des équilibres entre des composantes hétérogènes, de « savoir faire vivre ensemble ».

- Quel est son rôle, ses activités, ses tâches ?
- Qui donne ses missions au facilitateur ?
- A quel endroit se décident des missions ?
- Le facilitateur est-il associé à l'élaboration de ses missions ?
- Qui évalue son travail ?